



SEES UQAR

Syndicat des étudiants et étudiantes salarié-e-s
de l'Université du Québec à Rimouski

PRISES DE POSITION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015, 11H30 LOCAL E-306 (UQAR)

1) Résolution anti-oppression

Que le SEES-UQAR mette en place des pratiques qui visent à combattre toutes formes de discriminations basées sur l'ethnicité, la langue, la classe, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'habileté physique ou la religion et à appuyer tous les efforts de lutte en ce sens.

Que le SEES-UQAR mette en pratique des principes et une analyse féministe, incluant notamment la rédaction épiciène de l'ensemble de ses textes et documents.

2) Résolution sur Chaleur Terminal Inc

Considérant que le Gouvernement du Nouveau-Bunswick a autorisé le 17 juillet 2014, la compagnie albertaine Chaleur Terminals Inc. à transporter, stocker, manipuler et charger à bord de navires au port de Belledune, N.-B.. du pétrole transporté jusque là par train ;

Considérant que les dangers posés sont réels et irrémédiables dans le cas de déversement aux écosystèmes traversés ;

Considérant que la voie ferrée qu'emprunteront ces convois traverse des villages, des lieux de villégiature, des centres villes et de multiples traverses à niveau posant ainsi des problèmes de nuisance et de congestion routière importante ;

Considérant que le Gouvernement fédéral permet que les wagons-citernes de catégorie DOT-111 qui ne sont pas conformes aux normes de protection renforcée pour le transport des liquides inflammables puissent servir pour encore trois ans ;

Considérant que la catastrophe ferroviaire de Lac Mégantic a démontré les lacunes de sécurité et de contrôle en matière de transport de pétrole par train ;

Considérant que le projet de transporter par rail plus d'un million de barils de pétrole par semaine n'a pas fait l'objet de consultations auprès des municipalités et de la population, ni par le Gouvernement de Québec, ni celui d'Ottawa ;

Considérant que le Conseil de Ville de Rimouski a déjà exigé de la part du gouvernement provincial la tenue d'un Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) sur le projet de Chaleur Terminals Inc ;

Considérant que plusieurs communautés autochtones, groupes communautaires, groupes environnementaux et municipalités se sont déjà opposés au projet de Chaleur Terminals Inc et exigent présentement un moratoire sur le transport de pétrole par train ;

Il est résolu ;

Que le SEES-UQAR s'oppose résolument au projet de Chaleur Terminals Inc ainsi qu'au transport de produits pétroliers par train;

Que le SEES-UQAR demande, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier ce projet et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées ;

Que le SEES-UQAR exige, que d'ici la conclusion de ces travaux, un moratoire soit immédiatement décrété par le Conseil de ville de Rimouski sur ce transport par rail du pétrole de schiste et/ou du pétrole bitumineux de l'Ouest jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient lieu auprès des populations des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces produits dangereux pour la sécurité publique et l'environnement ; et que ce moratoire soit maintenu tant et aussi longtemps que les wagons DOT-111 n'auront pas tous été remplacés et que la voie ferrée n'aura pas été mise à niveau sur tout le parcours.

Que le SEES-UQAR réitère la nécessité de miser sur une transition énergétique dans une perspective de sortir le Québec de sa dépendance aux hydrocarbures ;

Que le SEES-UQAR s'active à informer et sensibiliser la communauté étudiante sur cet enjeu;

Que le SEES-UQAR s'engage à soutenir les mobilisations syndicales et citoyennes luttant contre ce projet pétrolier;

Que le SEES-UQAR invite les autres syndicats de travailleurs étudiants universitaires québécois à se positionner sur ces enjeux;